

PROJETS DE RÈGLEMENT
RV-1440-010 ET RV-1441-097
(zones tampons)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées aux projets de règlement modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme et le Règlement RV-1441 sur le zonage.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 2 juin 2026, le conseil municipal a adopté les Projets de règlement décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 7 juillet 2026 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera les Projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRES CONCERNÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1440-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES ZONES TAMPONS

Le Plan d'urbanisme de la municipalité est modifié par l'ajout de nouvelles zones tampons. Un résumé du projet de règlement est exposé ci-dessous.

Les modifications introduites par ce règlement affectent le pôle industriel « Dion », aux limites du territoire de la ville de Mirabel situé au nord du chemin de la Côte Nord, ainsi que la zone d'expansion industrielle aux limites du territoire de la ville de Mirabel, située au nord-ouest du chemin de la Côte Sud.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-097 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES ZONES TAMPONS

Afin d'assurer sa conformité au Plan d'urbanisme modifié par le Règlement RV-1440-010 ci-haut décrit, le Règlement RV-1441 sur le zonage est modifié par l'ajout d'une précision relative à l'aménagement d'un espace tampon et par l'ajout d'exigences d'aménagement. Le règlement prévoit également l'assujettissement des zones I-2 526 et I-3 482 à l'obligation d'aménagement d'un espace tampon le long de la limite de propriété bordant le territoire de Mirabel.

Les modifications introduites par ce règlement affectent l'ensemble du territoire de la municipalité.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ

Les modifications introduites au Plan d'urbanisme de la municipalité par le Projet de règlement RV-1440-010 ont trait à la modification du plan 4 intitulé « Concept d'organisation spatiale » comme suit :

1^o ajout d'une nouvelle zone tampon dans le pôle industriel « Dion » avec les limites du territoire de Mirabel situé au nord du chemin de la Côte Nord;

2^o ajout d'une nouvelle zone tampon dans la zone d'expansion industrielle avec la limite du territoire de Mirabel situé au nord-ouest du chemin de la Côte Sud.

Le « Plan 4 – Concept d'organisation spatiale » joint en annexe I du Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme est remplacé.

CONSULTATION DES PROJETS

Les Projets de règlement décrits dans cet avis et l'illustration des territoires concernés sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 18 juin 2026.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.42